



**Arrêté temporaire n°25-AT-0070
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DANIEL ROPS

**Objet : Changement
de cadre et tampon
d'une chambre
telecom**

Empiètement sur
chaussée

Du 10 février 2025 au
21 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 30/01/2025 par laquelle ORANGE UI demeurant 30 bis rue Ampère 38000 Grenoble représentée par sandrine.lefebvreacquadro@orange.com pour le compte de CONSTRUCTEL demeurant 23 rue des Arolles 73540 LA BATHIE représentée par carinaferreira@constructel.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE DANIEL ROPS, parking de la plage du Rowing (entre l'entrée de la plage et le club d'aviron)

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 21/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, 2 jours sur la période, AVENUE DANIEL ROPS, parking de la plage du Rowing (entre l'entrée de la plage et le club d'aviron), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LÈS-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :

Arrêté N° 25-AT-0070
1/2

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- CONSTRUCTEL
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ORANGE UI



Aix-les-Bains, le 03 février 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name of the signatory.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX